Congé de mobilité et congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2026-2027

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION MOBILITÉ



Le note de service pour les demandes de congé de mobilité pour les PCEA-PLPA-CPE, et pour les demandes de congé de formation professionnelle des personnels titulaires affectés dans les EPLEFPA est publiée. Date limite 6 février.

La note de service du **15 janvier 2026** précise les règles pour demander un **congé de mobilité** ou un **congé de formation professionnelle** pour l'année scolaire **2026-2027**.

Congé de mobilité

Pour qui ?

- PCEA, PLPA et CPE titulaires
- Affectés dans un lycée agricole public
- Ayant **au moins 10 ans de service**

Objectif

- Changer de corps dans la fonction publique

- Ou se reconvertir vers le secteur privé

Durée

- **1 an maximum** (du 01/09/2026 au 31/08/2027)
- **Une seule fois dans la carrière**

Rémunération

- Traitement indiciaire maintenu
- Pas d'autre activité rémunérée autorisée

Congé de formation professionnelle

Pour qui ?

- Personnels titulaires du ministère de l'Agriculture
- Ayant **au moins 3 ans de service**

Objectif

- Suivre une formation pour développer ses compétences ou évoluer professionnellement

Durée

- Jusqu'à **3 ans sur l'ensemble de la carrière**
- Jusqu'à **5 ans** pour les agents en situation de handicap ou en risque d'usure professionnelle
- Pour 2026-2027 : **1 an accordé**

Rémunération

- Indemnité mensuelle jusqu'à **85 % du traitement brut** (pendant 12 mois)
- Engagement de servir l'État après le congé

Dossier et calendrier

Documents à fournir

- Formulaire de demande complété
- Programme et calendrier de la formation

- Justificatifs (inscription, diplômes, etc.)

Date limite d’envoi
? 6 février 2026

Envoi par mail

- À la DGER
- À votre SRFD/SFD
- Avec copie à votre établissement

Attention les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas examinés

Après le congé

- Réintégration sur le poste d’origine ou sur un poste obtenu en mobilité
- Les frais de formation et de déplacement restent à la charge de l’agent

